

# Section Banques et Stés Financières



Paris le 3 août 2011

## **Accord relatif au harcèlement et la violence au travail dans les banques : FO Banques et Stés Financières signe !**

Pour rappel, en 2010 était signé par l'ensemble des confédérations Syndicales un Accord interprofessionnel sur le Harcèlement et la violence au travail.

**Conscient des attentes des salariés des banques, FO Banques et Stés Financières a revendiqué et obtenu fin 2010 l'ouverture d'une négociation de branche sur le sujet.**

Après de nombreuses séances de discussions et négociations, un accord sur le harcèlement et la violence au travail va pouvoir être mis en place dans notre profession.

Il s'agit du premier accord de branche en la matière.

Cet accord complète et prolonge l'accord du 16 décembre 2009 également signé par FO Banques et Stés Financières, sur le phénomène des incivilités et des violences à l'occasion des relations commerciales avec la clientèle.

L'accord s'inscrit également dans le prolongement de l'accord cadre européen sur le harcèlement et la violence au travail du 26 avril 2007 et de l'accord national interprofessionnel sur le harcèlement et la violence au travail du 26 mars 2010. Cet accord a pour objectif, dans le cadre des relations internes à l'entreprise, de prendre des mesures spécifiques à la prévention des risques nés du harcèlement et de la violence au travail et assurer leur mise en œuvre au sein des entreprises de la profession.

Les représentantes et représentants de FO Banques et Sociétés financières ont été fortement impliqués dans les groupes de travail et réunions paritaires, tant ces sujets sont sensibles pour protéger les salariés de la profession bancaire.

**Ce nouvel Accord rappelle que le harcèlement et la violence au travail sont totalement inacceptables.**

L'accord se donne pour principaux objectifs de :

- ◆ identifier et gérer des actes de harcèlement et de violence au travail,
- ◆ identifier les mesures de prévention pour assurer la sécurité et protéger l'intégrité physique et mentale des salariés,
- ◆ définir et préciser les caractéristiques du harcèlement et de la violence au travail,
- ◆ prévoir des mesures de sanctions,
- ◆ préconiser des dispositifs d'accompagnement des salariés victimes.

**Un bilan de la mise en place effective de ce texte est prévu d'ici trois ans.**

Pour FO Banques et Stés Financières, cet accord constitue la première étape de la prise en compte dans notre profession des risques de Harcèlement et de violence au travail.

Il doit permettre aux établissements bancaires de se saisir de ce sujet auquel les salariés de notre profession accordent une grande importance et expriment de fortes attentes.

**Pour des informations complémentaires, vous pouvez contacter les délégués et représentants FO de votre secteur qui pourront répondre à vos questions.**